

Réunion publique

Voisines

25 septembre 2013

Date et heure : le 25 septembre 2013 à 18 heures 35

Lieu : Voisines (Haute-Marne)

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Michel HABIG

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Thierry LAMY,
Ludovic LECELLIER

Durée : 1 heure 20

Participants : 32 personnes

I) Ouverture

A) Introduction de la CPDP

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par GRTgaz

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la

canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public de plus de 100 personnes sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

II) Echanges avec la salle

A) Considérations générales

- **Justification économique du projet**

Le public peine à comprendre les raisons expliquant le coût plus élevé du gaz dans le sud que dans le nord de la France.

- **Politique gazière**

Le public souhaite savoir si les réserves de gaz disponible aujourd'hui dans le monde sont connues. Il est fait référence à la situation géopolitique actuelle, jugée incertaine.

- **Bande de servitude et zone contiguë**

Un maire souhaite savoir s'il est prévu une protection de son château d'eau. Il est remarqué qu'à ce jour, une conduite se situe à 20 mètres du château d'eau et que son renforcement pour protection au passage au droit de l'église voisine s'arrête à 80 mètres du château d'eau.

GRTgaz s'engage à en rediscuter avec l' élu de la commune concernée.

Le public sollicite des précisions sur la possibilité de procéder à l'agrandissement d'une salle des fêtes se situant dans la zone où la construction d'ERP est soumise à autorisation. Il est remarqué que les ERP sont contraints d'effectuer un certain nombre de travaux pour se conformer aux normes relatives à l'accessibilité.

GRTgaz s'engage à évoquer cette question avec les responsables concernés après les élections municipales.

- **Retombées économiques du projet**

Le représentant d'un bureau d'études regrette que les appels d'offres dans le cadre des marchés publics ne soient parfois pas publiés à temps.

B) Caractéristiques techniques des projets

- **Espacement entre les canalisations**

Le public sollicite des précisions sur l'espacement entre deux canalisations.

- **Durée des travaux**

Le public s'interroge sur la durée des travaux, si l'on considère la période débutant lors de la pose des tuyaux et se terminant lors de la remise en état de la parcelle.

- **Détail du tracé**

Le public souhaite plus de détails sur le tracé des canalisations et demande s'il est prévu de faire passer celles-ci à l'est ou à l'ouest de la commune de Villiers-lès-Aprey.

C) Impacts environnementaux des projets

- **Risque**

Une question est posée sur les incidents liés au passage de la canalisation et au parcours du gaz dans ces canalisations.

- **Limitation de l'impact sur l'environnement**

Le public fait part de son inquiétude quant à l'impact du projet sur les enjeux naturels du secteur, notamment la source de la Vingeanne. Il est remarqué que le tracé de l'autoroute la contourne.